|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CWS/6/34 |
| ORIGINAL : anglais  |
| DATE : 18 janvier 2019  |

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Sixième session**

**Genève, 15 – 19 octobre 2018**

rapport

*adopté par le comité*

## Introduction

1. Le Comité des normes de l’OMPI (CWS) (ci‑après dénommé “comité” ou “CWS”) a tenu sa sixième session à Genève du 15 au 19 octobre 2018.
2. Les États ci‑après, membres de l’OMPI ou de l’Union de Paris et de l’Union de Berne, étaient représentés à cette session : Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Émirats arabes unis, Espagne, États‑Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d’), Italie, Japon, Lituanie, Mexique, Norvège, Oman, Panama, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume‑Uni, Slovaquie, Suède et Thaïlande (35).
3. En leur qualité de membres du CWS, les représentants des organisations intergouvernementales ci‑après ont pris part à la session : Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Office européen des brevets (OEB), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation eurasienne des brevets (OEAB), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et Union européenne (UE) (6).
4. Des représentants des organisations non gouvernementales ci‑après ont participé à la session en qualité d’observateurs : Confederacy of Patent Information User Groups (CEPIUG) et Patent Information Users Group (PIUG) (2).
5. La participation de sept délégations ou représentants de pays parmi les moins avancés (PMA) ou de pays en développement a été financée par l’OMPI, conformément à la décision prise par l’Assemblée générale en 2011.
6. La liste des participants fait l’objet de l’annexe I du présent rapport.

### Point 1 de l’ordre du jour : ouverture de la session

1. La sixième session a été ouverte par le Directeur général de l’OMPI, M. Francis Gurry, qui a souhaité la bienvenue aux participants et souligné l’importance des normes de l’OMPI qui fournissent un cadre commun pour le traitement et l’échange des données de propriété intellectuelle, afin de garantir la qualité des informations de propriété intellectuelle disponibles dans le monde entier. Il a également souligné que le travail du Comité des normes de l’OMPI (CWS) est de plus en plus important en raison de l’évolution du monde et des technologies utilisées par les offices de propriété intellectuelle.

### Point 2 de l’ordre du jour : élection d’un président et de deux vice‑présidents

1. À l’unanimité, le CWS a confirmé l’élection de Mme Katja Brabec (Allemagne) en tant que présidente et de M. l’Ambassadeur Alfredo Suescum (Panama) en tant que vice‑président, conformément à la pratique établie du comité.
2. M. Young‑Woo YUN, chef, Section des normes, a assuré le secrétariat de la session.

## Examen des points de l’ordre du jour

### Point 3 de l’ordre du jour : adoption de l’ordre du jour

1. Le CWS a adopté à l’unanimité l’ordre du jour proposé dans le document CWS/6/1 Prov.2, qui fait l’objet de l’annexe II du présent rapport.

## Exposés

1. Les exposés présentés au cours de cette session du CWS ainsi que les documents de travail se trouvent sur le site Web de l’OMPI, à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=46430.

## Délibérations, conclusions et décisions

1. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l’OMPI lors de leur dixième série de réunions tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du CWS sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu’une réserve relative à une conclusion particulière du CWS a été émise ou réitérée après l’adoption de cette conclusion.

### Point 4 de l’ordre du jour : rapport sur l’enquête concernant l’utilisation des normes de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/6/2.
2. Le CWS a pris note du document CWS/6/2, notamment du fait que les 49 réponses à l’enquête étaient accessibles au public sur la page Wiki intitulée “Enquête du CWS concernant l’utilisation des normes de l’OMPI”, à l’adresse https://www3.wipo.int/confluence/x/OADDB. Le CWS a également pris note qu’aucun office de propriété intellectuelle n’avait demandé de conseil ou d’assistance technique pour la mise en œuvre des normes de l’OMPI depuis la dernière session du comité dans leurs réponses.
3. Le CWS a pris note de l’utilité de l’enquête pour obtenir des informations concernant les pratiques des différents offices de propriété intellectuelle dans le cadre de la mise en œuvre des normes de l’OMPI, qui pouvaient aider les utilisateurs d’informations en matière de propriété intellectuelle à analyser des documents de propriété intellectuelle; pour d’autres offices de propriété intellectuelle, ces réponses constituaient une précieuse source d’informations pour découvrir les pratiques existantes dans le domaine de l’information et de la documentation en matière de propriété intellectuelle.
4. Le CWS a encouragé les offices de propriété intellectuelle qui n’avaient pas communiqué leur réponse à l’enquête à le faire. Le CWS a invité le Bureau international à publier une circulaire invitant les offices de propriété industrielle à répondre à l’enquête.

### Point 5.a) de l’ordre du jour : recommandations découlant de la Réunion sur les stratégies en matière de TIC et l’intelligence artificielle

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/6/3.
2. Le CWS a pris note des 40 recommandations élaborées lors de la Réunion sur les stratégies en matière de TIC et l’intelligence artificielle, que le bureau international a convoquée à des fins d’échange de vues et des données d’expérience en matière de stratégie informatique et de gestion des opérations pour une administration efficace des offices de propriété intellectuelle. Le Secrétariat a classé ces 40 recommandations en trois groupes : recommandations concernant les tâches du CWS existantes ou qu’il est proposé de créer (groupe 1), recommandations concernant les futures activités potentielles du CWS (groupe 2) et recommandations ne semblant pas présenter d’intérêt pour l’activité du CWS dans un avenir proche (groupe 3). Le Secrétariat a proposé que les équipes d’experts du CWS examinent les recommandations pertinentes du groupe 1 et rendent compte des mesures supplémentaires à prendre pour ce qui est de leurs tâches respectives, notamment des propositions visant à modifier la description de leur tâche le cas échéant.
3. Le CWS a examiné l’analyse des 40 recommandations du Secrétariat et leur pertinence pour ses activités présentée en annexe au document CWS/6/3.
4. Le CWS a approuvé la proposition du Secrétariat et a demandé aux différentes équipes d’experts de rendre compte des progrès accomplis sur les mesures à prendre à sa septième session.
5. Le Secrétariat a proposé une nouvelle tâche consistant à examiner les recommandations des groupes 2 et 3 et à préparer une proposition sur l’élaboration et l’amélioration des normes de l’OMPI, avec une nouvelle équipe d’experts pour mener à bien cette tâche. Plusieurs délégations ont suggéré que la nouvelle tâche comprenne également l’examen des recommandations du groupe 1 et que la nouvelle équipe d’experts se coordonne avec les équipes d’experts existantes. Plusieurs délégations ont également suggéré d’établir un ordre de priorité entre les recommandations du groupe 1, en fonction de leur pertinence pour les offices de propriété intellectuelle, et de créer un calendrier pour l’examen des différents points, tout en tenant compte des différences de niveaux de développement des offices membres.
6. Le CWS a reconnu que les recommandations avaient trait à la stratégie informatique et aux politiques opérationnelles et il est convenu de modifier la description de la tâche proposée comme suit : “Établir une proposition de feuille de route concernant l’élaboration et l’amélioration futures des normes de l’OMPI, y compris des recommandations politiques, afin de permettre aux offices de propriété intellectuelle et à d’autres parties intéressées de produire, de partager, de gérer et d’utiliser plus efficacement des données relatives à la propriété intellectuelle”.
7. Le CWS est également convenu des activités ci‑après qui doivent être exécutées dans le cadre de la nouvelle tâche :
* examiner les recommandations du groupe 1 figurant dans l’annexe du document CWS/6/3, en collaboration avec les autres équipes d’experts concernées du CWS,
* examiner les recommandations du groupe 2 et du groupe 3 figurant dans l’annexe du document CWS/6/3,
* établir un ordre de priorité dans les recommandations et suggérer un calendrier et
* étudier les conséquences des technologies de rupture sur l’administration de la propriété intellectuelle et les données de propriété intellectuelle au vu de l’harmonisation et de la collaboration.
1. Le CWS est convenu de créer une nouvelle équipe d’experts dénommée “Stratégie en matière de TIC pour les normes”, avec le Bureau international comme coresponsable de cette nouvelle équipe d’experts. Le CWS a invité le Bureau international à publier une circulaire invitant les offices de propriété intellectuelle à désigner des administrateurs ou responsables informatiques pour la nouvelle équipe d’experts, ainsi que des volontaires au rôle de coresponsables avec le Bureau international.
2. Le CWS a examiné si la nouvelle équipe d’experts devrait décider de l’ordre de priorité des tâches qui devraient être accomplies par les autres équipes d’experts lorsqu’elle établirait l’ordre de priorité et le calendrier pour les recommandations, en particulier celles classées dans le groupe 1.
3. Le CWS a conclu que toutes les équipes d’experts devraient prendre part à cette décision sur un pied d’égalité et a demandé à ce que la nouvelle équipe d’experts coordonne, avec les équipes d’experts en place, l’ordre de priorité des travaux en lien avec les recommandations du groupe 1. Le CWS est également convenu que les différences de vues entre les équipes d’experts devraient être portées à la connaissance du CWS pour résolution, le cas échéant.
4. Le CWS a demandé à la nouvelle équipe d’experts de faire rapport sur la nouvelle tâche à sa prochaine session, notamment sur l’ordre de priorité des points de travail en lien avec les 40 recommandations répertoriées en annexe du document CWS/6/3.

### Point 5.b) de l’ordre du jour : création d’une tâche relative à l’élaboration de recommandations concernant les chaînes de blocs

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/6/4 Rev, qui contient deux propositions concernant la chaîne de blocs soumises par les délégations de l’Australie et de la Fédération de Russie. Les deux délégations ont également effectué des exposés portant sur leur proposition.
2. Le CWS a pris note que plusieurs offices de propriété intellectuelle ont fait l’expérience de l’utilisation de la chaîne de blocs pour des opérations de propriété intellectuelle et que certaines délégations ont déclaré qu’elles ont des projets en cours explorant l’utilisation de la chaîne de blocs à des fins de propriété intellectuelle. Plusieurs délégations ont également fait part de leur intérêt à participer à l’équipe d’experts.
3. Le CWS a créé une nouvelle tâche dont la description se présente ainsi :

“a) étudier la possibilité d’utiliser les chaînes de bloc dans les procédures d’octroi de la protection des droits de propriété intellectuelle, de traitement de l’information en matière de propriété intellectuelle et leur utilisation;

“b) recueillir des informations sur les progrès accomplis par les offices de propriété intellectuelle dans l’utilisation de la chaîne de blocs et l’expérience acquise en la matière, évaluer les normes applicables à la chaîne de blocs en vigueur dans le secteur privé et examiner le bien‑fondé et l’applicabilité aux offices de propriété intellectuelle;

“c) élaborer un modèle permettant de normaliser l’utilisation de la chaîne de blocs dans le domaine de la propriété intellectuelle, y compris des principes directeurs, des pratiques communes et l’utilisation de la terminologie à l’appui de la collaboration, des projets conjoints et de la validation; et

“d) établir une proposition de norme de l’OMPI applicable à la chaîne de blocs dans les procédures d’octroi de la protection des droits de propriété intellectuelle, de traitement de l’information en matière de propriété intellectuelle et leur utilisation”.

1. Le CWS a approuvé la création d’une nouvelle équipe d’experts appelée “Équipe d’experts en technologie de la chaîne de blocs”, avec les délégations de l’Australie et de la Fédération de Russie, en tant que coresponsables de la nouvelle équipe d’experts. Le CWS a prié la nouvelle équipe d’experts de rendre compte de l’état d’avancement de la tâche à la prochaine session du CWS.
2. Certaines délégations ont demandé s’il existait des cas de bonne utilisation de la chaîne de blocs avant l’octroi de droits de propriété intellectuelle. Le CWS a fait observer que cet aspect devrait être exploré par l’équipe d’experts en technologie de la chaîne de blocs.
3. Le CWS a invité le Bureau international à publier une circulaire invitant les offices de propriété industrielle à désigner leurs experts sur la chaîne de blocs pour la nouvelle Équipe d’experts en technologie de la chaîne de blocs.
4. Le CWS est convenu que le Bureau international organise une manifestation sur la chaîne de blocs en 2019 et invite les membres du CWS et toutes les parties intéressées.
5. Le CWS est convenu d’organiser une réunion de l’équipe d’experts en technologie de la chaîne de blocs en personne avant la prochaine session du CWS.

### Point 6 de l’ordre du jour : révision de la norme ST.3 de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/6/5, qui décrit une initiative visant à améliorer la qualité des données concernant les noms de désignations géographiques, notamment les noms de pays, les territoires et d’autres entités, en harmonisant l’utilisation de ces noms dans les produits et services fournis par le Bureau international.
2. Le CWS a pris note que la norme ST.3 de l’OMPI est actuellement conforme à la norme ISO 3166 pour la forme abrégée des noms d’État, plutôt qu’aux formes figurant dans la base de données terminologique des Nations Unies (UNTERM). Le Bureau international élaborera une proposition en vue d’harmoniser les noms abrégés figurant dans la norme ST.3 de l’OMPI avec la base de données UNTERM, avec quelques exceptions issues de la pratique de longue date du Bureau international. Le CWS a par ailleurs pris note que le Bureau international présenterait une proposition visant à modifier la procédure rationalisée de révision de la norme ST.3 de l’OMPI pour examen à la prochaine session du CWS. Le CWS a également pris note que le Bureau international a proposé de suspendre la révision des noms abrégés figurant dans la norme ST.3 de l’OMPI jusqu’à ce que la décision sur la nouvelle procédure de révision de cette norme soit présentée et prise, à la septième session du CWS.
3. Les délégations ont en outre demandé des éclaircissements sur la raison qui motivait la révision de la norme ST.3 de l’OMPI en ce qui concerne les noms de pays abrégés et l’incidence possible sur les systèmes informatiques et les données des offices de propriété intellectuelle. Le Secrétariat a expliqué qu’étant donné que l’OMPI est un membre de la famille des organisations des Nations Unies, il serait utile d’harmoniser certains noms abrégés avec la base de données UNTERM.
4. Le CWS a approuvé la proposition de suspendre les modifications des noms abrégés figurant dans la norme ST.3 de l’OMPI jusqu’à la prochaine session du CWS.
5. La délégation de l’Autriche, s’exprimant au nom de l’Union européenne, a proposé d’inclure le code à deux lettres “UE” pour l’Union européenne dans la norme ST.3 de l’OMPI. Le CWS a également pris note que le Bureau international préparerait et distribuerait un projet de modification de la norme ST.3 de l’OMPI dans lequel le code à deux lettres “UE” serait intégré pour consultation selon la procédure établie de révision de la norme ST.3. de l’OMPI.

### Point 7 de l’ordre du jour : nouvelle norme de l’OMPI en matière d’interface de programmation d’applications Web

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/6/6 Corr. relatif à l’élaboration d’une nouvelle norme de l’OMPI sur les interfaces de programmation d’applications Web (API) ou sur les communications de machine à machine.
2. Le CWS a pris note du fait que la Réunion sur les stratégies informatiques et l’intelligence artificielle aux fins de l’administration de la propriété intellectuelle, qui s’est tenue en mai 2018, a reconnu que de nombreux offices de propriété intellectuelle utilisaient déjà des API et envisageaient de fournir davantage de leurs services par ce moyen. La réunion a également reconnu que l’homogénéité des API entre les offices de propriété intellectuelle était importante pour des échanges efficaces de données, notamment pour les tiers fournisseurs de systèmes de gestion des brevets qui seront peu susceptibles d’accepter la prise en charge de plusieurs normes pour chaque office. La réunion a appuyé l’élaboration par l’équipe d’experts chargée de la norme XML4IP d’une proposition d’une nouvelle norme de l’OMPI concernant les API Web.
3. Plusieurs délégations ont posé des questions sur la granularité de la norme concernant les API Web en cours d’élaboration et demandé si elle deviendrait obsolète en raison du rythme rapide des évolutions technologiques, en particulier concernant les cadres de sécurité. Le CWS a pris note que le modèle de sécurité proposé dans le projet de norme se voulait de haut niveau et que les offices pourraient établir leurs propres modèles de sécurité à la lumière de leurs propres besoins. Le CWS a également noté les préférences de plusieurs délégations pour l’utilisation de technologies particulières telles que REST (Representational State Transfer) c. SOAP (Simple Object Access Protocol) et la spécification OpenAPI (OAS) c. le langage RAML (RESTful API Modeling Language).
4. Le CWS a noté que l’équipe d’experts chargée de la norme XML4IP a discuté de la nécessité d’élaborer des modèles d’API Web afin de mieux assister les offices de propriété intellectuelle dans la mise en œuvre de la nouvelle norme de l’OMPI de manière harmonisée. Les modèles d’API Web visent à fournir des API communes fondées sur la nouvelle norme proposée, qui peuvent être facilement adaptées par les offices de propriété intellectuelle selon leurs besoins. L’équipe d’experts a proposé une API Web commune type pour fournir des données relatives à la situation juridique des brevets sur la base de la norme ST.27 de l’OMPI.
5. Durant la session, deux délégations ont recommandé, comme autre possibilité d’API Web commune, l’échange de résultats de recherche et d’examen dans le cadre du projet de système de portail unique intitulé “One Portal Dossier” (OPD).
6. Le CWS a par ailleurs examiné des études de cas concernant les API Web communes et a approuvé en priorité deux possibilités pour une validation du concept d’API Web. La première concernait le partage de résultats de recherche et d’examen entre les offices de propriété intellectuelle sur le modèle de l’OPD et la deuxième concernait l’échange de données relatives à la situation juridique des brevets conformément à la norme ST.27 de l’OMPI.
7. La délégation des États‑Unis d’Amérique s’est portée volontaire pour contribuer à la validation du concept des échanges de résultats de recherche et d’examen. La délégation de l’Australie a proposé de collaborer activement à la validation du concept de l’échange d’informations relatives au statut juridique des brevets. Le CWS a également encouragé les offices de propriété industrielle à fournir davantage d’études de cas concernant les APIs Web communes et à participer à la validation du concept.
8. Le CWS a prié l’équipe d’experts chargée de la norme XML4IP de présenter une proposition finale pour la nouvelle norme sur les API Web pour examen à la septième session.

### Point 8.a) de l’ordre du jour : rapport de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP sur la tâche n° 41

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/6/7, qui contient des informations sur la révision de la norme ST.96 et les faits nouveaux connexes.
2. Le CWS a pris note de la nouvelle version 3.0 de la norme ST.96 de l’OMPI proposée par l’équipe d’experts et publiée en février 2018 avec les principales nouvelles composantes XML suivantes :
* des données bibliographiques pour le certificat complémentaire de protection (CCP);
* un rapport de recherche en matière de brevets;
* un outil de communication électronique dans le cadre du système de Madrid pour toutes les transactions; et
* un outil de communication électronique dans le cadre du système de La Haye pour toutes les transactions.
1. Le CWS a pris note des progrès accomplis sur plusieurs tâches attribuées à l’équipe d’experts chargée de la norme XML4IP, notamment l’élaboration du schéma XML pour les indications géographiques et des composantes XML pour la situation juridique des brevets, ainsi que l’élaboration d’une nouvelle norme de l’OMPI pour les API Web. Le CWS a également pris note que 24 des 49 offices de propriété intellectuelle qui ont répondu à l’enquête sur l’utilisation des normes de l’OMPI ont indiqué qu’ils avaient partiellement ou entièrement mis en œuvre la norme ST.96 de l’OMPI.
2. Le CWS a pris note des dates de publication des nouvelles versions de la norme ST.96 fixées au 1er avril et au 1er octobre, en prévoyant un assouplissement en cas de nécessité de publier des versions urgentes ou des rectificatifs. Une délégation s’est dite préoccupée par la fréquence semestrielle des mises à jour de la norme ST.96, relevant que les offices de propriété intellectuelle devaient allouer des ressources pour la mise en œuvre de ces mises à jour dès lors qu’elles sont publiées. Le Bureau international a précisé qu’il ne serait pas nécessaire de publier deux nouvelles versions de la norme ST.96 chaque année; il était préférable de publier une nouvelle version à date fixe plutôt que de procéder à des publications n’importe quand, à chaque fois qu’une nouvelle version était prête. Le Bureau international prévoyait au maximum une publication de la norme ST.96 par an, sauf en cas de circonstances exceptionnelles, comme une correction d’erreur.
3. Le CWS est convenu de publications à dates fixes le 1er avril et/ou le 1er octobre.
4. Le CWS a également pris note des questions en suspens pour la poursuite du développement de la norme ST.96, notamment l’élargissement prévu de la portée de la norme ST.96 pour couvrir les indications géographiques et la protection des obtentions végétales. Le CWS a également pris note que la République de Corée proposait d’accueillir la réunion de l’équipe d’experts chargée de la norme XML4IP en personne, à Séoul, en République de Corée en 2019.

### Point 8.b) de l’ordre du jour : rapport sur l’état d’avancement de la tâche n° 53 relative aux éléments de schéma XML pour les indications géographiques

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/6/8 et de l’exposé de la délégation de la Fédération de Russie sur l’état d’avancement de l’élaboration du schéma XML pour les indications géographiques.
2. Le CWS a pris note des définitions de l’indication géographique et de l’appellation d’origine, qui ont été convenues par l’équipe d’experts chargée de la norme XML4IP, et que les définitions convenues seront intégrées dans le nouveau schéma XML, telles que reproduites ci‑dessous :

“On entend par indications géographiques des indications qui servent à identifier un produit comme étant originaire du territoire d’un pays, d’une région ou d’une localité de ce territoire. Ces indications s’appliquent dans les cas où une qualité, réputation ou autre caractéristique déterminée du produit peut être attribuée essentiellement à cette origine géographique.”

“On entend par appellation d’origine la dénomination géographique d’un pays, d’une région ou d’une localité servant à désigner un produit qui en est originaire. La qualité ou les caractères du produit sont dus exclusivement ou essentiellement au milieu géographique, comprenant les facteurs naturels et les facteurs humains.”

1. Le CWS a pris note de la table de correspondance actualisée entre les éléments du schéma XML des indications géographiques (GIN) et les champs de données dans les différentes sources d’informations et les schémas XML actualisés qui sont reproduits en annexe II et annexe III, respectivement, au document CWS/6/8.
2. Une délégation a suggéré d'apporter des corrections au tableau de correspondance figurant à l'annexe II du document CWS/6/8 concernant la classification DOOR et de reformuler le terme "indication du produit protégé par une indication géographique" en "cahier des charges pour le produit protégé par une indication géographique" pour mieux s'aligner sur la règlementation de l'Unione européenne.
3. Une délégation a fait observer que le classement en catégories de produits devrait tenir compte de la classification de Nice, du système de classification des offices nationaux et des catégories de Lisbonne. Cependant, la délégation tenait à souligner qu’en raison de l’absence d’un système de classement des indications géographiques international harmonisé, il pourrait y avoir des difficultés à mettre en œuvre la proposition relative aux indications géographiques, mais qu’elle ne s’opposait pas nécessairement à l’inclusion des indications géographiques dans la norme ST.96 de l’OMPI. Les délégations ont également fait observer que cela étant, le CWS pouvait ne pas être le lieu approprié pour soumettre une proposition en faveur d’un système international de classement des indications géographiques.
4. Le CWS a pris note que les membres de l’équipe d’experts chargée de la norme XML4IP sont provisoirement convenus de définir l’élément de schéma XML pour le classement en se reportant à la classification de Nice, à la classification informelle utilisée dans la base de données de Lisbonne et à la classification nationale.
5. Le CWS a réaffirmé que la norme ST.96 de l’OMPI devrait être élargie pour couvrir les indications géographiques et a prié l’équipe d’experts chargée de la norme XML4IP de présenter un projet de schéma XML final des indications géographiques pour examen à la prochaine session du CWS.

### Point 8 c) de l’ordre du jour : rapport sur l’élaboration d’éléments de schéma XML pour les données sur la situation juridique des brevets

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/6/9.
2. Le CWS a pris note des résultats des travaux de l’équipe d’experts chargée de la norme XML4IP visant à mettre au point un schéma XML pour les données sur la situation juridique des brevets, notamment du fait que l’équipe d’experts est convenue de la structure de haut niveau du schéma XML pour les données sur la situation juridique des brevets et de la plupart des éléments XML, et que les schémas de la structure des données supplémentaires sont encore à l’examen, deux options ayant été proposées : a) une structure générale prenant en charge l’ensemble des événements de toutes les catégories définies dans la norme ST.27 de l’OMPI; et b) une structure spécifique par catégorie. En raison de la complexité du contenu de la structure des données et des différentes pratiques des offices de propriété intellectuelle concernant la situation juridique des brevets, l’équipe d’experts a besoin de davantage de temps pour mettre au point une proposition finale des éléments XML pour les données sur la situation juridique des brevets.
3. Le CWS a prié l’équipe d’experts chargée de la norme XML4IP de présenter le projet final relatif aux données sur la situation juridique des brevets pour examen à la septième session du CWS.

### Point 9 de l’ordre du jour : rapport sur l’étude des éléments de données et conventions de nommage concernant les œuvres orphelines

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/6/10 et de l’exposé de la délégation du Royaume‑Uni contenant le résultat de l’étude sur les œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur, tenant compte des informations communiquées par l’Allemagne, l’Arabie saoudite, le Canada, les États‑Unis d’Amérique, la Hongrie, l’Inde, le Japon, la République de Corée, et l’Union européenne.
2. Le CWS a pris note du fait que s’il existe des variantes dans les pratiques et leur mise en œuvre dans les différents pays, l’on dénombre suffisamment de points communs entre les données d’entreprise pour indiquer qu’il serait intéressant d’étendre la norme ST.96 et de créer une norme applicable aux œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur.
3. Plusieurs délégations ont appuyé l’élargissement de la norme ST.96 aux œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur. Une délégation a indiqué qu’elle n’avait pas d’objection à cela, étant entendu que l’inclusion de la structure des données des œuvres orphelines dans la norme ST.96 de l’OMPI ne présupposait pas qu’un régime visant à encadrer les œuvres orphelines doive inclure un système de demandes et de licences pour utiliser les œuvres orphelines. Les systèmes qui ont été envisagés dans certains pays adoptaient une approche différente et de nombreux champs inclus dans la structure des données ne seraient pas pertinents pour ces systèmes.
4. Le CWS est convenu d’étendre la norme ST.96 aux œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur et a prié l’équipe d’experts chargée de la norme XML4IP d’élaborer et d’inclure dans la norme ST.96 les éléments appropriés d’un schéma XML pour les œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur, compte tenu de la documentation fournie dans les annexes au document CWS/6/10.

### Point 10.a) de l’ordre du jour : rapport de l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique sur la tâche n° 47

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/6/11, notamment l’état d’avancement de la finalisation des événements détaillés provisoires et du document d’orientation provisoire pour la norme ST.27 de l’OMPI sur la situation juridique des brevets et sur la norme proposée sur la situation juridique des dessins et modèles industriels et les plans pour présenter des propositions finales sur ces questions à la prochaine session du CWS.
2. Le CWS a pris note des résultats des travaux de l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique et du rapport de son responsable, ainsi que du programme de travail de l’équipe d’experts.
3. Le CWS a pris note du fait que les groupes d’utilisateurs de l’industrie ont appuyé le travail de l’équipe d’experts, ainsi que du désir des offices de plus petite taille de participer à l’élaboration et à la mise en œuvre de la norme ST.27 de l’OMPI afin de promouvoir son adoption généralisée par toutes les parties contractantes du PCT.
4. Le CWS a encouragé les offices de propriété industrielle à participer aux discussions de l’équipe d’experts et à communiquer leur table de correspondance s’ils ne l’avaient pas encore fait.
5. Compte tenu des travaux achevés et en cours, le CWS a modifié la description de la tâche n° 47 et a procédé à l’affectation de la tâche n° 47 modifiée à l’équipe d’experts chargée de la situation juridique. La description révisée se présente ainsi : “élaborer une proposition finale concernant les événements détaillés ainsi qu’un document d’orientation pour les données sur la situation juridique des brevets; élaborer une recommandation relative à l’échange de données sur la situation juridique des marques et des dessins et modèles industriels par les offices de propriété industrielle”.

### Point 10.b) de l’ordre du jour : révision de la norme ST.27 de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/6/12, qui contient une proposition de révision de la norme ST.27 de l’OMPI, comprenant l’ajout d’une nouvelle annexe V, intitulée “Document d’orientation”.
2. Le CWS note que la révision de la norme ST.27 concerne l’actualisation du schéma général de traitement des brevets et des CCP et les corrections et précisions proposées dans la partie principale de la norme ST.27; les changements apportés aux événements principaux et aux événements détaillés, y compris la liste des événements et leur intitulé ou description figurant à l’annexe I de la norme ST.27; ainsi que la modification de l’annexe II de la norme ST.27 intitulée “Données supplémentaires relatives aux événements”.
3. Le CWS a pris note d’une demande visant à modifier les événements détaillés afin d’établir une distinction claire entre les droits de propriété intellectuelle maintenus en vigueur grâce au paiement de taxes et les droits de propriété intellectuelle maintenus à la suite d’une procédure de contestation après délivrance. Le CWS a pris note du fait que dans le cadre du modèle existant, les utilisateurs pouvaient avoir du mal à faire la distinction entre les paiements ordinaires des taxes de maintien en vigueur effectués durant une procédure de contestation après délivrance et une décision de l’office de propriété intellectuelle détenteur des droits de propriété intellectuelle à la suite d’une contestation après délivrance.
4. Le CWS est convenu de déplacer les événements détaillés relatifs au paiement de la taxe de maintien en vigueur de la catégorie M “Maintien du droit de propriété industrielle” à la catégorie U “Paiement” et d’apporter les modifications correspondantes au schéma général de traitement. Les parties concernées de la norme révisée se présentent désormais ainsi (le texte supplémentaire est souligné et le texte supprimé est biffé) :

**M.** **Maintien du droit de propriété industrielle :** Cette catégorie regroupe les événements liés au maintien dans son intégralité ou sous une forme modifiée d’un droit de propriété industrielle octroyé à la suite d’une contestation après délivrance. Elle englobe par exemple un droit de propriété industrielle maintenu dans son intégralité ou sous une forme modifiée à la suite d’un renouvellement~~total ou partiel~~, d’un recours, d’un réexamen ou de l’irrecevabilité, du rejet ou du retrait d’une demande de réexamen d’un droit de propriété industrielle. Les événements relevant de cette catégorie peuvent ~~survenir dans le stade de la délivrance ou~~ faire passer un droit de propriété industrielle du stade de la contestation après la délivrance au stade de la délivrance.

M10. **Droit de propriété industrielle maintenu :** Un droit de propriété industrielle a été maintenu dans son intégralité ou sous une forme modifiée. Il peut s’agir notamment, mais pas exclusivement, d’un droit de propriété industrielle maintenu à la suite ~~d’un renouvellement total ou partiel,~~d’un recours ou d’un réexamen ou d’une demande de réexamen qui a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée.

~~M15\*. Droit de propriété industrielle maintenu dans son intégralité ou sous une forme modifiée à la suite d’un renouvellement total ou partiel (Le droit de propriété industrielle a été maintenu dans son intégralité ou sous une forme modifiée à la suite d’un renouvellement total ou partiel).~~

U10. **Taxe acquittée :** Le paiement d’une taxe a été effectué. Il peut s’agir notamment, mais pas exclusivement, du paiement total ou partiel d’une taxe de renouvellement, de maintien en vigueur ou de désignation.

U11.\* Taxe de renouvellement total ou de maintien en vigueur acquittée (une taxe de renouvellement total ou de maintien en vigueur a été payée.)

U15.\* Taxe de renouvellement partiel ou de maintien en vigueur acquittée modifiant l’étendue (une taxe de renouvellement partiel ou de maintien a été payée, qui modifie l’étendue du droit de propriété industrielle.)

1. Le CWS a examiné s’il convenait d’ajouter la phrase “pour le déposant” aux événements détaillés D14 et D15, de sorte que la description de l’événement détaillé D14 soit : “Un rapport de recherche sur l’état de la technique à l’égard d’une demande a été publié pour le déposant”. Prenant note des différentes pratiques des offices de propriété industrielle en matière de publication des rapports de recherche et des rapports d’examen à l’intention des déposants et/ou de publication des rapports à des fins d’inspection publique, le CWS s’est demandé si le terme “publié” était approprié.
2. Le CWS a renvoyé la question à l’équipe d’experts chargée de la situation juridique pour examen approfondi.
3. Le CWS a relevé une ambiguïté dans le texte des événements détaillés R12, R13 et R14. Il a été proposé d’accompagner l’événement détaillé R12 d’une note pour préciser que l’événement détaillé R12 s’adressait uniquement aux offices qui ne pouvaient pas distinguer davantage les conditions plus spécifiques des événements R13 et R14.
4. Le CWS a précisé que l’utilisation des événements détaillés R13 et R14 était grandement recommandée si la distinction était possible, sinon qu’il convenait d’utiliser les événements détaillés R12, qui couvraient les conditions tant de R13 que de R14, et il est convenu de modifier la description de la recommandation R12 à des fins de clarification.
5. Le CWS est convenu de supprimer les mots “découlant d’une procédure juridique” de l’événement détaillé R14. Les parties concernées de la norme ST.27 révisée se présentent désormais ainsi (le texte supplémentaire est souligné et le texte supprimé est biffé) :

R12\*. Changement de nom du déposant ou du titulaire ou transfert de titularité inscrit (Un changement dans la personne du déposant de la demande ou du titulaire du droit de propriété industrielle, tel qu’un changement de nom ou de structure, a été inscrit par l’office de la propriété industrielle. Il peut s’agir d’un changement de nom, d’un transfert, d’une cession ou d’une procédure juridique). Cet événement détaillé s’adresse aux offices de propriété intellectuelle qui ne peuvent pas distinguer davantage les conditions plus spécifiques des événements R13 et R14. Si la distinction est possible, il est grandement recommandé d’utiliser R13 et R14.

R14\*. Transfert inscrit (Un transfert de titularité, une cession ou une modification de la structure du déposant de la demande ou du titulaire du droit de propriété industrielle ~~découlant d’une procédure juridique~~a été inscrit par l’office de la propriété industrielle).

1. En outre le CWS a examiné la question d’ajouter un nouveau code d’événement détaillé “A23” pour un brevet d’addition et il est convenu de soumettre la question à l’équipe d’experts chargée de la situation juridique pour examen approfondi. Certaines délégations ont déclaré qu’ajouter des codes spécifiques pour chaque type de brevet serait fastidieux et que l’intention de la norme ST.27 était de faire la synthèse des pratiques similaires entre les différents offices. Le CWS a pris note du fait que l’équipe chargée de la situation juridique est convenue de classer les brevets d’addition sous le code d’événement détaillé A12, en modifiant la description du code A12, le cas échéant.
2. Le CWS a approuvé les modifications apportées à la partie principale et aux annexes I à IV de la norme ST.27 de l’OMPI, figurant à l’annexe I du document CWS/6/12, avec les modifications supplémentaires décrites ci‑dessus.
3. Le CWS a examiné la nouvelle proposition d’annexe V de la norme ST.27, telle que reproduite en annexe II du document CWS/6/12. Le CWS a pris note que certaines modifications nécessaires de l’annexe V de la norme ST.27 s’imposeraient pour refléter les modifications décrites ci‑dessus, par exemple, supprimer la flèche récursive au niveau de la Délivrance dans le Schéma général de traitement des brevets.
4. Le CWS a adopté la nouvelle annexe V de la norme ST.27 à titre provisoire, telle que proposée en annexe II du document CWS/6/12 avec la modification décrite ci‑dessus. Le CWS a prié le Secrétariat de mettre à jour la nouvelle annexe V adoptée de la norme ST.27 afin de refléter les modifications requises mentionnées ci‑dessus et de publier l’annexe V ainsi mise à jour.
5. Le CWS a approuvé la proposition de modification de l’“Avertissement du Bureau international” afin de refléter les travaux achevés et en cours de l’équipe d’experts. L’avertissement modifié est ainsi libellé :

“Avertissement du Bureau international

“Les événements détaillés figurant à l’annexe I de la présente norme ont été réexaminés et évalués par les offices de propriété industrielle sur une année après leur adoption provisoire par le CWS à sa cinquième session. Sur la base du résultat de ce réexamen et de cette évaluation, les événements détaillés provisoires ont été révisés. Compte tenu de la complexité découlant de la diversité des pratiques des offices de propriété industrielle, une évaluation plus approfondie est nécessaire pour établir une proposition finale quant aux événements détaillés, qui sera soumise au CWS pour approbation à sa septième session. Les offices de propriété industrielle peuvent s’ils le souhaitent échanger des données sur la situation juridique sur la base des catégories et des événements principaux uniquement.

“Le document d’orientation qui figure à l’annexe V de la présente norme est une version provisoire qui sera réexaminée et évaluée par les offices de propriété industrielle ainsi que par l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique. La proposition finale sera soumise au CWS pour examen et adoption à sa septième session.”

### Point 10.c) de l’ordre du jour : programme de mise en œuvre de la norme ST.27 de l’OMPI par les offices de propriété intellectuelle

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/6/13.
2. Suite à la décision du CWS prise à sa cinquième session, le Secrétariat a publié la circulaire C.CWS 92‑03 invitant les offices de propriété intellectuelle à évaluer leurs pratiques opérationnelles et leurs systèmes informatiques en vue de la mise en œuvre provisoire de la nouvelle norme ST.27 de l’OMPI et à revoir les événements détaillés provisoires figurant dans la norme ST.27. Le CWS a pris note que 11 offices de propriété intellectuelle ont fourni leurs programmes de mise en œuvre de la norme ST.27, la plupart indiquant qu’ils avaient besoin de mener des analyses internes approfondies avant de pouvoir communiquer le calendrier de la mise en œuvre. Quatre offices de propriété intellectuelle ont communiqué des estimations initiales quant à leur calendrier de mise en œuvre, allant d’un à cinq ans. Certains offices de propriété intellectuelle ont indiqué que la mise en œuvre dépend de la finalisation des éléments du schéma XML pour la situation juridique des brevets sur la base des normes ST.27 et ST.96 de l’OMPI avant que la mise en œuvre ne puisse se poursuivre. Un autre obstacle identifié à la mise en œuvre par certains offices de propriété intellectuelle tenait aux priorités internes concurrentes et/ou aux modifications opérationnelles et informatiques à venir.
3. Le CWS a examiné la dernière version synthétique de la table de correspondance contenant les réponses actualisées de plusieurs offices de propriété intellectuelle, présentée par le Secrétariat.
4. Le CWS a approuvé la version synthétique provisoire de la table de correspondance, et a prié le Secrétariat de la publier sur le site de l’OMPI à titre provisoire, des versions actualisées continuant à être produites au fur et à mesure que les offices de propriété intellectuelle soumettent et révisent leurs propres données de correspondances.
5. Le CWS est convenu que l’échange de données sur la situation juridique des brevets est une bonne possibilité pour le développement d’une API Web commune, qui a déjà fait l’objet d’un débat dans le cadre du point 7 de l’ordre du jour ci‑dessus.
6. Le CWS a demandé aux offices de propriété intellectuelle qui n’ont pas répondu à la circulaire C.CWS 92 de communiquer leur programme de mise en œuvre de la norme ST.27 de l’OMPI.

### Point 10.d) de l’ordre du jour : proposition relative à l’établissement d’une nouvelle norme de l’OMPI concernant l’échange de données sur la situation juridique des dessins et modèles industriels par les offices de propriété industrielle

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/6/14 Corr., qui contient une proposition de recommandation pour l’échange de données sur la situation juridique des dessins et modèles industriels afin de promouvoir l’échange efficace de données sur la situation juridique d’une manière harmonisée entre les offices de propriété intellectuelle et de faciliter l’accès à ces données par les utilisateurs de l’information en matière de propriété industrielle, les offices, les fournisseurs de données, le grand public et les autres parties intéressées.
2. Plusieurs délégations ont fourni des contributions sur la question de savoir si un point de départ devrait être ajouté au schéma général de traitement des dessins et modèles industriels. Le problème concernait les droits sur les dessins et modèles qui sont uniquement publiés au stade de l’enregistrement et non au stade de la demande. Plusieurs autres délégations ont indiqué que leurs systèmes présentaient le même problème, mais qu’elles considéraient le modèle existant suffisant pour leurs besoins. Le CWS a renvoyé la question à l’équipe d’experts chargée de la situation juridique pour examen approfondi à la réunion pendant la session.
3. L’équipe d’experts chargée de la situation juridique a rendu compte au CWS du résultat de son débat sur l’ajout d’un point de départ supplémentaire. Le CWS a pris note que l’ajout de multiples points de départ pourrait semer la confusion chez les utilisateurs, en particulier lorsque les événements sous‑jacents dans le modèle demeuraient exacts et que le nouveau point de départ indiquait uniquement une différence dans la reddition de compte. L’équipe d’experts est par conséquent convenue que le modèle existant pouvait convenir aux exigences de reddition de compte des différents offices sans modification, puisque l’on ne s’attendait pas à ce que tous les offices rendent compte ou exécutent tous les événements figurant dans le modèle.
4. Compte tenu du fait que certains offices de propriété intellectuelle ne suivent pas le modèle de traitement lorsque les éléments sont communiqués au public, il est convenu d’inclure le texte (le texte supplémentaire est souligné) “ni les événements rendus publics” au paragraphe 9 de la nouvelle norme proposée à des fins d’éclaircissement. La nouvelle phrase dans le paragraphe 9 se lirait comme suit : “Par conséquent, ce schéma ne saurait décrire avec précision les pratiques en matière de traitement pour les dessins et modèles industriels, ni les événements communiqués au public, dans certains offices”.
5. Le CWS est convenu de remplacer le titre de la catégorie F “Octroi de droit de propriété intellectuelle” par “Enregistrement de dessins et modèles industriels” dans l’annexe II de la nouvelle norme. Le CWS est convenu d’intégrer les modifications de la norme ST.27 approuvées durant la session dans la nouvelle norme sur la situation juridique des dessins et modèles industriels, notamment le fait que les événements détaillés pour les paiements des taxes de maintien en vigueur ont été déplacés de la catégorie M “Maintien du droit de propriété industrielle” dans la catégorie U “Taxe acquittée”, la flèche correspondante étant supprimée du schéma général de traitement des dessins et modèles. La partie modifiée de la norme révisée se présente ainsi (le texte supplémentaire est souligné et le texte supprimé est biffé) :

**M.** **Maintien du droit de propriété industrielle :** Cette catégorie regroupe les événements liés au maintien dans son intégralité ou sous une forme modifiée d’un droit de propriété industrielle octroyé, suite à une contestation après enregistrement. Elle englobe par exemple un droit de propriété industrielle maintenu dans son intégralité ou sous une forme modifiée à la suite ~~d’un renouvellement total ou partiel,~~ d’un recours, d’un réexamen ou de l’irrecevabilité, du rejet ou du retrait d’une demande de réexamen d’un droit de propriété industrielle. Les événements relevant de cette catégorie peuvent ~~survenir dans le stade de l’enregistrement ou~~ faire passer un droit de propriété industrielle du stade de la contestation après l’enregistrement au stade de l’enregistrement.

M10. **Droit de propriété industrielle maintenu :** Un droit de propriété industrielle a été maintenu dans son intégralité ou sous une forme modifiée. Il peut s’agir notamment, mais pas exclusivement, d’un droit de propriété industrielle maintenu à la suite ~~d’un renouvellement total ou partiel,~~d’un recours ou d’un réexamen ou d’une demande de réexamen qui a été déclarée irrecevable, a été rejetée ou a été retirée.

~~M15\*. Droit de propriété industrielle maintenu dans son intégralité ou sous une forme modifiée à la suite d’un renouvellement total ou partiel (Le droit de propriété industrielle a été maintenu dans son intégralité ou sous une forme modifiée à la suite d’un renouvellement total ou partiel).~~

U10. **Taxe acquittée :** Le paiement d’une taxe a été effectué. Il peut s’agir notamment, mais pas exclusivement, du paiement total ou partiel d’une taxe de renouvellement, de maintien en vigueur ou de désignation.

U11.\* Taxe de renouvellement total ou de maintien en vigueur acquittée (Une taxe de renouvellement total ou de maintien en vigueur a été payée.)

U15.\* Taxe de renouvellement partiel ou de maintien en vigueur acquittée modifiant l’étendue (une taxe de renouvellement partiel ou de maintien a été payée, qui modifie l’étendue du droit de propriété industrielle.)

1. Le CWS a également pris note de l’ambiguïté du libellé des événements détaillés R12, R13 et R14 pour les changements de nom ou les transferts de titularité. Une proposition a été faite pour ajouter une formulation à l’événement détaillé R12, précisant que R12 vise uniquement les offices qui ne peuvent pas distinguer davantage les conditions plus spécifiques des événements R13 (changements de nom) et R14 (transferts de titularité).
2. Le CWS a précisé que l’utilisation des événements détaillés R13 et R14 est grandement recommandée si la distinction entre les changements de nom et les transferts de titularité est possible, sinon qu’il convient d’utiliser l’événement détaillé R12 qui couvre les deux situations. Le CWS est convenu de supprimer les mots “découlant d’une procédure juridique” de l’événement détaillé R14. Les parties modifiées de la norme révisée se présentent ainsi (le texte supplémentaire est souligné et le texte supprimé est biffé) :

R12\*. Changement de nom du déposant ou du titulaire ou transfert de titularité inscrit (Un changement dans la personne du déposant de la demande ou du titulaire du droit de propriété industrielle, tel qu’un changement de nom ou de structure, a été inscrit par l’office de la propriété industrielle. Il peut s’agir d’un changement de nom, d’un transfert, d’une cession ou d’une procédure juridique). Cet événement détaillé s’adresse aux offices de propriété intellectuelle qui ne peuvent pas distinguer davantage les conditions plus spécifiques des événements R13 et R14. Si la distinction est possible, il est grandement recommandé d’utiliser R13 et R14.

R14\*. Transfert inscrit (Un transfert de titularité, une cession ou une modification de la structure du déposant de la demande ou du titulaire du droit de propriété industrielle ~~découlant d’une procédure juridique~~a été inscrit par l’office de la propriété industrielle).

1. Le CWS a approuvé la Note proposée par le Bureau international à inclure dans la norme de l’OMPI, qui se présente ainsi :

“Note du Bureau international

“Les événements détaillés figurant dans la présente norme sont provisoires et seront réexaminés et évalués par les offices de propriété industrielle sur une année. Sur la base du résultat de ce réexamen et de cette évaluation communiqué par les offices de propriété industrielle, une proposition finale quant aux événements détaillés à inclure dans la présente norme sera soumise au CWS pour approbation à sa septième session. D’ici là, les offices de propriété industrielle peuvent s’ils le souhaitent échanger des données sur la situation juridique sur la base des catégories et des événements principaux uniquement.

“Le Comité des normes de l’OMPI (CWS) a adopté la présente norme à [sa sixième session le 19 octobre 2018].”

1. Le CWS a débattu des options de numérotation pour la nouvelle norme, en prenant note que le Secrétariat avait proposé ST.87. Une délégation a suggéré de numéroter la nouvelle norme au moyen d’un numéro plus proche de ST.27 (comme ST.28 ou ST.29), étant donné que les deux normes étaient liées, relevant que la nouvelle norme de l’OMPI relative aux données sur la situation juridique des marques ne pouvait pas porter le numéro ST.67, puisque ce numéro était déjà utilisé.
2. Le CWS a approuvé le titre de la norme proposée, à savoir “Norme ST.87 de l’OMPI – Recommandation concernant l’échange de données sur la situation juridique des dessins et modèles industriels”. Le CWS est aussi convenu de laisser au Secrétariat le soin de sélectionner un numéro approprié pour la nouvelle norme, étant donné qu’une nouvelle norme relative aux données sur la situation juridique des marques ne pourrait pas porter le numéro ST.67, car celui‑ci est déjà utilisé.
3. Le CWS a adopté la nouvelle norme de l’OMPI telle que reproduite en annexe du document CWS/6/14 Corr. avec les modifications décrites ci‑dessus.
4. Le CWS a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant les offices de propriété industrielle à évaluer leurs pratiques opérationnelles et leurs systèmes informatiques et à réexaminer la liste provisoire d’événements détaillés.
5. Le CWS a demandé à l’équipe d’experts chargée de la situation juridique de finaliser la liste des événements détaillés et de préparer le document d’orientation pour les données sur le statut juridique des dessins et modèles industriels, puis de les présenter pour examen et approbation à sa septième session.
6. Le CWS a prié l’équipe d’experts chargée de la norme XML4IP de mettre au point les éléments du schéma XML pertinents et de rendre compte du résultat des travaux de l’équipe d’experts pour examen à sa septième session.

### Point 11.a) de l’ordre du jour : rapport de l’Équipe d’experts chargée du listage des séquences sur la tâche n° 44

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/6/15.
2. L’équipe d’experts a proposé de modifier la description de la tâche n° 44 afin de permettre à l’équipe d’experts de travailler sur d’autres révisions et sur la mise en œuvre de la norme ST.26 de l’OMPI.
3. Le CWS a approuvé la modification de la description de la tâche n° 44, de sorte que la nouvelle description est libellée comme suit : “Fournir un appui au Bureau international en communiquant les besoins et le retour d’information des utilisateurs sur l’outil d’édition et de validation; fournir un appui au Bureau international pour les révisions à apporter en conséquence aux instructions administratives du PCT; et préparer les révisions à apporter à la norme ST.26 de l’OMPI”.

### Point 11.b) de l’ordre du jour : révision de la norme ST.26 de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/6/16, qui contient une proposition de révision de la norme ST.26 comprenant les modifications à apporter au corps du texte de la norme et aux annexes I, II, III, IV et VI, ainsi qu’une nouvelle annexe VII (transformation d’un listage de séquences de la norme ST.25 à la norme ST.26).
2. Le CWS a approuvé la proposition de révision de la norme ST.26 de l’OMPI, telle que proposée dans les annexes au document CWS/6/16. Le CWS a également approuvé les propositions de modifications de l’équipe d’experts chargée du listage de séquences, qui sont les suivantes :
* remplacer le mot “legal” par “permitted” à trois endroits distincts de l’annexe I intitulée “Vocabulaire contrôlé”;
* remplacer le mot “portion(s)” par “région(s)” à 15 endroits distincts de l’annexe VI intitulée “Document d’orientation”; et
* ajouter la nouvelle phrase “La clé de caractérisation ‘modified\_base’ pour la séquence de nucléotides est également présente à la fois dans la norme ST.25 et dans la norme ST.26; cependant, le scénario 7 contient des recommandations appropriées” après la première phrase dans le scénario 9 à l’annexe VII intitulée “Recommandation relative à la conversion d’un listage des séquences de la norme ST.25 à la norme ST.26”.

### Point 11.c) de l’ordre du jour : programme de mise en œuvre de la norme ST.26 de l’OMPI par les offices de propriété intellectuelle

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des exposés sur la mise en œuvre de la norme ST.26 de l’OMPI présentés par les délégations des États‑Unis d’Amérique, du Japon et de la République de Corée et par le représentant de l’Office européen des brevets.
2. Le CWS a pris note des investigations menées par chacun de ces offices concernant l’incidence que la mise en œuvre de la norme ST.26 aura sur les systèmes réglementaires et informatiques. Le Bureau international a encouragé les autres offices à envisager leurs propres programmes de mise en œuvre très en amont de la date de transition de janvier 2022.

### Point 11.d) de l’ordre du jour : logiciel pour la norme ST.26 de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/6/17 qui contient un rapport sur l’état d’avancement de l’élaboration d’un outil logiciel pour la norme ST.26 par le Bureau international.
2. Le CWS a pris note du rapport et d’une démonstration effectuée par le Bureau international du développement actuel de l’outil logiciel de la norme ST.26. Le développement du logiciel pour la norme ST.26 se déroule conformément au programme du projet élaboré par le Bureau international. Le Bureau international a indiqué que le projet devrait être finalisé en 2019 et que l’outil serait déployé dans la seconde moitié de 2019.
3. En réponse à la proposition d'une délégation selon laquelle les communications entre les composantes de l'outil de la norme ST.26 devraient se faire par l'intermédiaire d'un serveur proxy, en utilisant un protocole https sans vérification des adresses IP fixes, le Bureau international a confirmé que ces exigences seraient traitées en temps voulu au cours de l'élaboration de l'outil.
4. Le CWS a encouragé les offices de propriété intellectuelle à communiquer leurs programmes de mise en œuvre de la norme ST.26, en tenant compte de la modification potentielle de leur règlement et de la mise à niveau de leurs systèmes informatiques.

### Point 12.a) de l’ordre du jour : rapport de l’Équipe d’experts chargée du fichier d’autorité sur la tâche n° 51

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/6/18, qui contient un rapport sur l’état d’avancement des activités menées dans le cadre de la tâche n° 51 et un modèle de portail d’accès aux fichiers d’autorité sur lequel les fichiers d’autorité des offices de propriété intellectuelle seront mis à disposition.
2. Le CWS a pris note des activités menées par l’équipe d’experts chargée du fichier d’autorité sur la tâche n° 51 et a examiné le modèle du portail d’accès aux fichiers d’autorité. Un représentant a fait observer que la taille volumineuse des fichiers d’autorité pourrait rendre difficile l’ouverture des fichiers sur les bureaux des utilisateurs. Le CWS a renvoyé la question de la taille volumineuse des fichiers à l’équipe d’experts pour examen approfondi.
3. Le CWS a approuvé le modèle de portail d’accès aux fichiers d’autorité et a encouragé les membres à partager leurs pratiques, notamment le format des données et le plan concernant la diffusion de leur fichier d’autorité.
4. Le CWS a prié le Secrétariat de publier une circulaire invitant les offices de propriété intellectuelle à fournir des informations concernant leur fichier d’autorité et a prié le Secrétariat de publier les réponses à la circulaire par l’intermédiaire du portail d’accès aux fichiers d’autorité sur le site Web de l’OMPI.

### Point 12.b) de l’ordre du jour : révision de la norme ST.37 de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/6/19, qui contient des propositions de nouvelles annexes III et IV ainsi que le schéma XML et les définitions de type de documents (DTD).
2. Le CWS a approuvé la proposition de révision de la norme ST.37 de l’OMPI concernant les nouvelles annexes III et IV, telles que reproduites en annexe I et II du document CWS/6/19.
3. Le CWS a approuvé la correction d’ordre rédactionnel proposée au paragraphe 36.b) de la norme ST.37 de l’OMPI en remplaçant le libellé “caractère CRLF (nouvelle ligne)” par “caractère CRLF (nouvelle ligne et saut de ligne)”. Le paragraphe modifié 36.b) est libellé comme suit :

“Le format texte (extension de nom de fichier .txt) — pour identifier le contenu des champs de données minimaux et de l’élément facultatif du code d’exception à la publication, en utilisant une séquence continue en format texte dont les éléments sont délimités par des virgules (de préférence), des tabulations ou des points‑virgules et un caractère CRLF (nouvelle ligne et saut de ligne) pour marquer la fin de chaque élément (tel que défini à l’annexe II). Les fichiers en format texte sont moins volumineux que ceux en format XML.”

1. Le CWS a approuvé la suppression du texte “Note du Bureau international”.
2. Le CWS a approuvé la description révisée de la tâche n° 51 qui se lit désormais “Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.37 de l’OMPI”.

### Point 13 de l’ordre du jour : révision de la norme ST.60 de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/6/20, qui contient une proposition de révision de la norme ST.60 sur la “Recommandation relative aux données bibliographiques concernant les marques” afin de tenir compte des nouveaux types de marques.
2. Le CWS a examiné les deux options figurant dans la proposition de l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) : une option simplifiée visant à modifier le code (554) pour inclure les marques de forme et ajouter un nouveau code (559) pour les autres types de marques, et une option optimale visant à ajouter également quatre codes INID ((Identification numérique internationalement agréée en matière de données (bibliographiques)) afin de mieux distinguer certains types de marques, telles que figurant en annexe du document CWS/6/20.
3. Plusieurs délégations ont appuyé l’option optimale. Un représentant a mentionné les difficultés que des utilisateurs pourraient avoir à trouver des marques parmi les différents codes INID utilisés avant et après la modification proposée. Le CWS a également examiné les propositions soulevées par les délégations durant la session. Une proposition suggérait de décomposer les trois éléments répertoriés sous le code INID (551) en deux ou trois codes distincts pour une meilleure précision, étant donné que nombre de pays ne reconnaissent pas l’ensemble des trois types de marques. Une autre proposition consisterait à créer un code INID distinct pour les marques combinées, à titre d’option préférable à la solution actuelle consistant à utiliser de multiples codes INID ou le code 550 accompagné d’une description.
4. Le CWS est convenu de l’option optimale, excepté pour l’utilisation des codes INID (547) Marque verbale et (548) Marque figurative, étant donné que ces deux codes sont dans la plage de numérotation de (540) — (549) qui se rapporte à la reproduction des marques. Les codes INID révisés sont libellés ainsi (le texte supplémentaire est souligné) :

(552) Marque de position ou marque de motif

(553) Marque de mouvement ou marque multimédia

(554) Marque tridimensionnelle ou marque de forme

(555) Marque hologramme

(556) Marque sonore, y compris ses caractéristiques

(557) Marque olfactive, y compris ses caractéristiques

(558) Marque consistant exclusivement en une ou plusieurs couleurs

(559) Autre type de marque

1. Le CWS a prié le Secrétariat de réviser la norme ST.60 en conséquence et de publier la norme révisée.
2. Le CWS est convenu de créer une nouvelle tâche destinée à proposer une solution aux questions relatives aux numéros des codes INID (547) et (548), la proposition concernant la division du code INID (551), et à l’éventuelle création d’un code INID pour les marques combinées. Le comité est également convenu de soumettre la nouvelle tâche à l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux marques pour examen et de demander à l’équipe d’experts de présenter une proposition ou un rapport sur l’état d’avancement de ses travaux à sa prochaine session. En outre, le comité a prié le Secrétariat d’élaborer un texte pour la description de la tâche et de l’incorporer dans son programme de travail.

### Point 14 de l’ordre du jour : format de date recommandé dans les normes de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/6/21.
2. Le Secrétariat a rendu compte des résultats des investigations relatives à d’éventuelles incohérences dans les formats de date utilisés dans les différentes normes de l’OMPI. Le CWS a pris note que toutes les recommandations relatives au format de date de toutes les normes de l’OMPI étaient considérées comme étant alignées sur la norme ISO 8601, que les différents formats de date servent différentes fins opérationnelles pour les données figurant dans les différentes normes de l’OMPI et que les normes de l’OMPI avec schéma XML utilisent le format de date approprié.
3. Plusieurs délégations ont fait observer que modifier les formats de date serait fastidieux pour la mise à jour de leurs systèmes.
4. Le CWS a accepté la proposition de conserver les normes inchangées, étant donné que les formats recommandés des données étaient tous conformes à la norme ISO‑8601.

### Point 15 de l’ordre du jour : proposition relative à la création d’une norme de l’OMPI sur les modèles et images 3D inclus dans des documents de propriété intellectuelle

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/6/22 et d’un exposé présenté par la délégation de la Fédération de Russie.
2. La proposition de la Fédération de Russie a indiqué que, actuellement, peu d’offices de propriété intellectuelle acceptaient les modèles tridimensionnels (3D) et que 30% des images 2D soumises à Rospatent étaient en fait des conversions de modèles initialement créés en 3D. L’acceptation plus généralisée des formats 3D par les offices de propriété intellectuelle servirait mieux les besoins des utilisateurs et l’utilisation des formats 3D permettrait des méthodes plus efficaces de recherche et d’analyse comparative. La proposition visait à traiter les restrictions techniques et réglementaires qui empêchaient actuellement la soumission de modèles 3D. La Fédération de Russie a suggéré de créer une nouvelle tâche pour examiner les problèmes relatifs aux modèles 3D figurant dans les demandes et publications de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels.
3. Plusieurs délégations ont appuyé la proposition, notamment certaines délégations qui n’acceptaient pas actuellement les soumissions de modèles 3D.
4. Le CWS a créé une nouvelle tâche ayant pour description “Établir une proposition de recommandations relatives aux modèles et images tridimensionnels (3D)”.
5. Le CWS a établi l’équipe d’experts correspondante dénommée “Équipe d’experts 3D” et a désigné la délégation de la Fédération de Russie comme responsable de l’équipe d’experts.
6. Le CWS a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant les offices de propriété industrielle à désigner leur expert au sein de ladite équipe d’experts.
7. Le CWS a prié l’équipe d’experts établie à soumettre un rapport sur l’état d’avancement de cette tâche à la septième session du comité.

### Point 16 de l’ordre du jour : proposition relative à la création d’une tâche consistant à actualiser les normes existantes de l’OMPI concernant la publication d’informations sur les droits de propriété intellectuelle et sur la situation juridique

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/6/23 et d’un exposé présenté par la délégation de la Fédération de Russie.
2. La proposition suggérait de créer une nouvelle tâche pour examiner les normes de l’OMPI relatives à la publication d’informations sur les droits de propriété intellectuelle et les événements relatifs à la situation juridique et d’élaborer un modèle XSLT pour le traitement XML dans la norme ST.96. Les réponses à l’enquête sur l’utilisation des normes de l’OMPI indiquaient que certains offices n’utilisaient pas les normes de l’OMPI parce que leurs recommandations étaient désuètes.
3. Un certain nombre de délégations se sont dites favorables à cette proposition. Certaines délégations étaient préoccupées par les effets potentiels sur la pratique existante, étant donné qu’elles avaient déjà élaboré leurs propres feuilles de style.
4. Une délégation a relevé que d’autres normes de l’OMPI en dehors de la norme ST.96 utilisaient également le format XML et que les feuilles de style sont nécessaires pour visualiser les données XML de manière homogène dans tous les offices de propriété intellectuelle.
5. Le CWS a créé une nouvelle tâche ayant pour description “Examen des normes ST.6, ST.8, ST.10, ST.11, ST.15, ST.17, ST.18, ST.63 et ST.81 de l’OMPI, attendu que les documents relatifs à la propriété intellectuelle sont publiés par voie électronique; et proposition de modifications le cas échéant”.
6. Le CWS a établi l’équipe d’experts correspondante dénommée “Équipe d’experts chargée de la transformation numérique” et a désigné les États‑Unis d’Amérique comme responsable de l’équipe d’experts.
7. Le CWS a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant les offices de propriété industrielle à désigner leur expert au sein de ladite équipe d’experts.
8. Le CWS a prié l’équipe d’experts établie de soumettre un rapport sur l’état d’avancement de cette tâche à la septième session du comité.
9. Le CWS a créé une nouvelle tâche ayant pour description “Élaborer une ou des représentations visuelles des données XML de l’OMPI aux fins de la publication électronique” et a attribué cette nouvelle tâche à l’équipe d’experts chargée de la norme XML4IP.

### Point 17 de l’ordre du jour : rapport de l’Équipe d’experts chargée de la partie 7 sur la tâche n° 50

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/6/24 Rev.2, qui contient un projet de questionnaire sur la délivrance et la publication des certificats complémentaires de protection (CCP) et les prolongations de la durée de validité des brevets.
2. Le CWS a pris note que le projet de questionnaire couvrait les certificats complémentaires de protection et les prolongations de validité des brevets, et non pas les ajustements de durée des brevets, et que l’équipe d’experts chargée de la partie 7 a décidé de préparer, au besoin, un questionnaire distinct sur les adaptations de la durée des brevets à l’avenir en raison de leur nature différente. Le CWS a également pris note que l’équipe d’experts n’avait pas encore commencé ses travaux sur un questionnaire concernant la numérotation des documents publiés et des droits enregistrés.
3. Le Bureau international a présenté plusieurs modifications rédactionnelles au questionnaire proposé par le Secrétariat à des fins de clarification et de cohérence.
4. Le CWS a approuvé le projet de questionnaire tel que reproduit en annexe du document CWS/6/24 Rev.2, avec les modifications supplémentaires de clarification présentées par le Bureau international à la présente session.
5. Le CWS a pris note que 12 offices de propriété intellectuelle ont répondu à la circulaire C.CWS.88 concernant la présentation des numéros de priorité des demandes et que ces réponses figureraient dans la partie 7.2.4 du Manuel de l’OMPI.
6. Le CWS a prié le Secrétariat de publier une circulaire invitant les offices de propriété intellectuelle à participer à l’enquête sur la délivrance et la publication de CCP et les prolongations de validité des brevets. Le CWS a demandé au Bureau international de préparer et publier la partie 7.2.4 mise à jour.
7. Le CWS a demandé à l’équipe d’experts chargée de la partie 7 de préparer une proposition pour le questionnaire sur la numérotation des documents publiés et des droits enregistrés et de présenter cette proposition pour examen à sa septième session.

### Point 18 de l’ordre du jour : rapport de l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets sur la tâche n° 52

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/6/25, qui contient un projet de questionnaire sur le contenu et les fonctionnalités des systèmes de fourniture d’accès aux informations de brevets accessibles au public.
2. Le Bureau international a demandé aux délégations des précisions sur certaines questions figurant dans le questionnaire. Le questionnaire a en particulier été rédigé en partant du principe que chaque office de propriété intellectuelle dispose d’un ou de deux portails complets pour les informations de brevets, similaires à PATENTSCOPE. Ce modèle ne s’applique pas à tous les offices de propriété intellectuelle. Certaines questions ne sont pas très claires quant aux types d’informations recherchées et d’autres questions demandent des informations en double. Il n’est pas certain que les offices de propriété intellectuelle interprètent les questions de la même manière ou répondent avec un niveau de détail similaire. Ces questions pourraient limiter l’efficacité de l’enquête telle qu’elle se présente actuellement.
3. Le CWS a renvoyé le questionnaire à l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets pour un examen plus approfondi. Le comité a prié l’équipe d’experts de présenter une proposition de questionnaire révisé à sa septième session.

### Point 19.a) : rapport de l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms sur la tâche n° 55

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/6/26.
2. La délégation de la République de Corée, en tant que coresponsable de l’équipe d’experts chargée de la normalisation des noms, a présenté un rapport sur l’état d’avancement de la tâche n° 55. Le comité a pris note que l’équipe d’experts chargée de la normalisation des noms a tenu trois sessions de discussion en vue de rédiger un questionnaire sur l’utilisation des identifiants par les offices de propriété intellectuelle. Les offices de propriété intellectuelle ont pris part aux débats et le questionnaire qui en a découlé répondait aux préoccupations soulevées.
3. Le CWS a procédé au réexamen du programme de travail, en particulier en ce qui concerne les mesures à prendre, notamment l’atelier proposé consacré à la normalisation des noms. Le CWS a pris note que l’atelier est provisoirement programmé pour le printemps 2019, des dates en mars et en mai étant envisagées. La participation sera ouverte aux organisations intergouvernementales, aux groupes d’utilisateurs et à l’industrie, de façon à ce que les offices de propriété intellectuelle puissent tenir compte de leurs points de vue. L’équipe d’experts est par ailleurs convenue que les thèmes retenus pour l’atelier devraient s’appuyer sur les résultats du précédent atelier de 2016, tout en tenant compte des thèmes à aborder une fois que les résultats de l’enquête seraient disponibles au début de 2019.

### Point 19.b) de l’ordre du jour : questionnaire sur l’utilisation d’identifiants pour les déposants par les offices de propriété intellectuelle

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/6/27, qui contient un projet de questionnaire en vue de réaliser une étude sur l’utilisation d’identifiants pour les déposants par les offices de propriété intellectuelle, visant à clarifier les points de vue sur des questions telles que : que signifie la “normalisation” des noms; quelles sont les pratiques existantes que les offices de propriété intellectuelle préfèrent; quel est le but de la normalisation des noms; comment les noms normalisés sont‑ils utilisés dans les échanges internationaux de données; les offices de propriété intellectuelle peuvent‑ils divulguer les formes normalisées des noms; la “normalisation” vise‑t‑elle un usage interne; et comment serait‑il possible de combiner les différentes approches utilisées.
2. Une délégation a demandé si la liste des identifiants existants utilisés par les offices de propriété intellectuelle dans la question 6 était suffisante et quelle option couvrirait l’utilisation d’identifiants d’entreprises. Le CWS a relevé que les participants à la réunion de l’équipe d’experts chargée de la normalisation des noms, qui s’est tenue durant la semaine de la sixième session, étaient convenus que les options existantes étaient suffisantes, mais qu’une clarification des exemples serait ajoutée au questionnaire de l’étude lors de sa rédaction.
3. Le CWS a approuvé le projet de questionnaire sur l’utilisation d’identifiants pour les déposants par les offices de propriété intellectuelle figurant à l’annexe du document CWS/6/27, avec les modifications rédactionnelles supplémentaires de clarification présentées par le Bureau international à la session.
4. Le CWS a approuvé les mesures que l’équipe d’experts chargée de la normalisation des noms et le Bureau international proposaient de mettre en œuvre pour mener l’enquête en 2018 et les a priés de rendre compte du résultat à la septième session du CWS.

### Point 20.a) de l’ordre du jour : rapport de l’Équipe d’experts chargée de la représentation des dessins et modèles sur la tâche n° 57

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/6/28.
2. La délégation de l’Australie, en tant que coresponsable de l’équipe d’experts, a présenté le rapport sur l’état d’avancement de la tâche n° 57. Il a été pris note que 11 offices de propriété intellectuelle participaient à l’équipe d’experts chargée de la représentation des dessins et modèles et qu’ils ont rédigé un questionnaire sur les représentations visuelles sous forme électronique pour les dessins et modèles industriels. Il a également été pris note que l’équipe d’experts est convenue que les objectifs de la norme sont de favoriser le plus possible la réutilisation des mêmes représentations visuelles du dessin ou modèle industriel par tous les offices de propriété intellectuelle; et d’établir un ensemble d’exigences communes pour que les offices de propriété intellectuelle puissent échanger, traiter, publier et rechercher les représentations visuelles des données sur les dessins et modèles industriels.
3. Le CWS a pris note du programme de travail, en particulier en ce qui concerne les mesures à prendre à l’issue de la sixième session du CWS.

### Point 20.b) de l’ordre du jour : questionnaire sur la représentation visuelle sous forme électronique des dessins et modèles industriels

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/6/29, qui contient un projet de questionnaire sur l’utilisation par les offices de propriété intellectuelle des représentations des dessins et modèles, visant à obtenir des informations sur les pratiques existantes des offices pour la soumission, le traitement et la publication des représentations des dessins et modèles, notamment les exigences pour les types de fichiers et la résolution d’affichage des images.
2. Plusieurs délégations ont demandé si le questionnaire s’appliquait à chaque dessin et modèle déposé ou à chaque demande déposée. Le CWS a pris note que plusieurs offices de propriété intellectuelle permettent le dépôt de plusieurs dessins et modèles dans une seule demande.
3. Le CWS est convenu de préciser que le questionnaire vise à collecter des informations sur le nombre de dessins ou modèles déposés plutôt que sur le nombre de demandes déposées, certains offices de propriété industrielle autorisant le dépôt de plusieurs dessins ou modèles dans une seule demande. Le CWS a prié le Bureau international d’apporter les modifications correspondantes au questionnaire avant de réaliser l’enquête.
4. Le CWS a pris note d’une proposition relative à l’adjonction au questionnaire de questions supplémentaires concernant des points présentant un intérêt pour les groupes d’utilisateurs publics. L’intitulé de ces questions supplémentaires a été renvoyé pour rédaction à la réunion de l’équipe d’experts chargée de la représentation des dessins et modèles. L’équipe d’experts a rendu compte de sept questions supplémentaires sur la base des points dont le CWS avait pris note.
5. Le CWS a approuvé le projet de questionnaire relatif à la représentation visuelle sous forme électronique en ce qui concerne les dessins et modèles industriels, tel que reproduit en annexe du document CWS/6/29, avec les modifications apportées durant la session et les nouvelles questions supplémentaires qui se lisent ainsi :

“Septième partie — Conditions applicables aux vues

“Cette partie du questionnaire a trait aux conditions techniques applicables aux images fournies dans des demandes d’enregistrement de dessins et modèles industriels. Elle porte également sur le type et le nombre de vues nécessaires afin de mieux préciser les éléments à protéger.

“Question n° 1

“Quel type de vues votre office autorise‑t‑il à intégrer à une demande d’enregistrement de dessins et modèles industriels?

* Vues générales
* Vue agrandie de certaines parties du dessin ou modèle
* Autres angles de prise de vue
* Vues éclatées
* Vue des dessins et modèles entièrement assemblés
* Vues partielles
* Vues en coupe
* Séquence d’images instantanées
* Combinaison de différentes méthodes de représentation visuelle
* Symboles graphiques représentant des éléments conventionnels
* Produit représenté en pièces détachées
* Ombrages de surface linéaires et pointillés
* Autre

“Observations : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

“Question n° 2

“Quels types d’éléments visuels de revendication de non‑protection votre office autorise‑t‑il à intégrer à une demande d’enregistrement de dessins et modèles industriels?

* Lignes discontinues
* Floutage
* Nuances de couleurs
* Bordures
* Autre

“Observations : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

“Question n° 3

“Des dispositions particulières relatives à la représentation d’une partie d’un produit sont‑elles applicables au sein de votre office?

* Aucune disposition particulière n’est applicable
* Au moins une vue doit montrer le produit dans son ensemble
* Autre

“Question n° 4

“Votre office exige‑t‑il la sélection d’une image modèle?

* Oui, le déposant est tenu de choisir l’image modèle
* Le déposant n’est pas tenu de choisir une image modèle, celle‑ci est choisie par l’office
* Qui choisit la première image ou vue à figurer dans la demande
	+ Les images doivent figurer dans un ordre particulier
	+ Les images ne doivent pas figurer dans un ordre particulier
* Qui choisit l’image la plus représentative à figurer dans la demande
* Non

“Question n° 5

“Quelles sont les exigences de votre office concernant le nombre minimal de vues devant figurer dans une demande d’enregistrement?

“Question n° 6

“Quel est le nombre maximal de vues que votre office autorise à figurer dans une demande d’enregistrement?

“Question n° 7

“Votre office est‑il soumis à des exigences législatives qui l’empêchent d’autoriser tout type de représentation mentionné dans la septième partie?

* Oui
* Non

“Observations : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Le CWS a également pris note que le Secrétariat utiliserait un outil en ligne pour réaliser les enquêtes sur la base des questionnaires approuvés par le CWS.
2. Le CWS est convenu des mesures qu’il est proposé à l’équipe d’experts chargée de la représentation des dessins et modèles et au Bureau international de prendre pour mener une enquête en décembre 2018 et rendre compte du résultat à la septième session du CWS.

### Point 21 de l’ordre du jour : informations concernant l’entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales selon le PCT publiées

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/6/30.
2. Le CWS a été informé que depuis le 1er juillet 2017, les offices désignés en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) sont tenus, selon la règle 95.1 du règlement d’exécution du PCT, de notifier au Bureau international certaines informations concernant les demandes internationales qui entrent dans la phase nationale au sein de leur office. Le Bureau international a effectué un certain nombre de mises à jour pour ce qui est de la transmission et de la visibilité des informations relatives à l’entrée dans la phase nationale grâce à des améliorations apportées au site Web de PATENTSCOPE, où l’on peut télécharger les données relatives à l’ouverture de la phase nationale au format CSV. En raison de la nouvelle règle du PCT et de la pratique établie, le Bureau international, en tant que responsable de la tâche, a proposé d’abandonner la tâche n° 23.
3. Deux délégations ont demandé à ce que la tâche n° 23 se poursuive durant encore un cycle, étant donné que la règle 95.1 du règlement d’exécution du PCT est nouvelle et qu’il semble qu’il faille davantage de temps pour déterminer la conformité des offices de propriété intellectuelle.
4. Compte tenu de cette demande, le CWS est convenu que l’abandon de la tâche n° 23 pourrait être prématuré et que la tâche devrait se poursuivre pendant un cycle supplémentaire avant d’être abandonnée en 2020.

### Point 22 de l’ordre du jour : rapport sur les rapports techniques annuels

1. Le Bureau international a soumis des statistiques sur la communication par les offices de propriété industrielle de données aux fins des rapports techniques annuels relatifs aux années 2016 et 2017. Les réponses pour 2016 sont tombées à 17 offices de propriété intellectuelle, tandis que les réponses pour 2017 ont chuté à seulement 14 offices de propriété intellectuelle, par rapport aux 23 offices de propriété intellectuelle qui avaient communiqué des données en 2015.
2. Le CWS a pris note de la baisse du taux de réponse et a encouragé les offices à communiquer des données, même si cela consistait uniquement à fournir un lien vers le site Web où les données pouvaient être consultées.

### Point 23 de l’ordre du jour : rapport présenté par le Bureau international sur la prestation de services consultatifs et d’assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété industrielle en rapport avec le mandat du CWS

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/6/31.
2. Afin de donner suite aux débats relatifs à la nécessité de plus de formation et d’activités de sensibilisation, notamment de cours de formation en ligne, tenus à la cinquième session du CWS, le Bureau international a indiqué qu’il étudie la possibilité de créer un cours d’enseignement à distance sur les normes de l’OMPI, en collaboration avec l’Académie de l’OMPI, et qu’il prévoit d’organiser deux formations en ligne sur les normes de l’OMPI, l’une durant le second semestre de 2018 et l’autre durant le premier semestre de 2019.
3. Le CWS a pris note qu’il n’y avait pas eu de demandes d’assistance technique et de formation concernant les normes de l’OMPI depuis la dernière session du CWS et que le Secrétariat fournirait une assistance technique et des formations concernant les normes de l’OMPI à la demande, en fonction de la disponibilité des ressources.
4. Le CWS a pris note du rapport présenté par le Bureau international sur ses activités menées en 2017 relatives à la prestation de services consultatifs et d’assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété industrielle, en particulier concernant la diffusion d’informations relatives aux normes de propriété intellectuelle, telles que présentées dans le document CWS/6/31. Le CWS a également pris note du fait que le document CWS/6/31 servirait de base au rapport afférent devant être présenté à l’Assemblée générale de l’OMPI en 2019, comme demandé lors de sa quarantième session tenue en octobre 2011 (voir le paragraphe 190 du document WO/GA/40/19).

### Point 24 de l’ordre du jour : examen du programme de travail et de la liste des tâches du CWS

1. Le CWS a pris note des informations, notamment la présentation générale du programme de travail du CWS sur le site Web de l’OMPI, figurant dans le document CWS/6/32, et a examiné la liste des tâches reproduite en annexe au document CWS/6/32 afin d’établir le programme de travail du CWS.
2. Le CWS a approuvé la liste de tâches, présentée dans l’annexe du document CWS/6/32; la liste des tâches devrait être intégrée dans le programme de travail du CWS une fois actualisée en fonction des accords conclus par le CWS lors de cette sixième session.
3. Après la mise à jour des informations sur les tâches examinées au cours de la sixième session du CWS, y compris les décisions au titre du point 24 de l’ordre du jour, l’état des tâches était le suivant :
	1. Tâches considérées comme achevées à la session en cours :

Tâche n° 54 : Étudier les éléments de données et conventions de nommage relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur et les comparer eu égard à la proposition d’extension de la norme ST.96 de l’OMPI; rendre compte des résultats de l’étude; et soumettre aux fins d’examen par le CWS une proposition relative à l’élaboration d’un dictionnaire de données et de schémas XML pour l’inclusion des œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur dans la norme ST.96 de l’OMPI.

* 1. Tâches à poursuivre :

Tâche n° 44 : Fournir un appui au Bureau international en communiquant les besoins et le retour d’information des utilisateurs sur l’outil d’édition et de validation de la norme ST.26; fournir un appui au Bureau international pour les révisions à apporter en conséquence aux Instructions administratives du PCT; et préparer les révisions à apporter à la norme ST.26 de l’OMPI.

Tâche n° 47 : Élaborer une proposition finale concernant les événements détaillés ainsi qu’un document d’orientation pour les données sur la situation juridique des brevets; élaborer une proposition finale du document d’orientation pour les données sur la situation juridique des dessins et modèles industriels; et préparer une recommandation relative à l’échange de données sur la situation juridique des marques par les offices de propriété industrielle.

Tâche n° 52 : Enquête sur le contenu et les fonctionnalités des systèmes destinés à assurer l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public des offices de propriété industrielle, ainsi que sur leurs plans futurs en ce qui concerne leurs pratiques en matière de publication; établir des recommandations concernant des systèmes destinés à assurer l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public des offices de propriété industrielle”;

Tâche n° 53 : Mettre au point des éléments de schéma XML pour les indications géographiques”;

Tâche n° 55 : Envisager l’élaboration d’une norme de l’OMPI visant à aider les offices de propriété industrielle à améliorer la “qualité à la source” des noms des déposants :

1. réaliser une étude concernant l’utilisation d’identifiants pour les déposants par les offices de propriété industrielle, ainsi que les problèmes pouvant s’y rattacher; et
2. établir une proposition visant la poursuite des travaux relatifs à la normalisation des noms des déposants dans les documents de propriété industrielle, et la présenter pour examen par le CWS.”

Tâche n° 56 : Établir des recommandations concernant l’échange de données prenant en charge les communications de machine à machine en mettant l’accent sur :

1. le format de message, la structure de données et le dictionnaire de données au format JSON ou XML
2. les conventions de dénomination pour l’identificateur de ressources uniformes (URI).

Tâche n° 57 : Recueillir des informations sur les exigences des offices de propriété industrielle et des clients; et élaborer des recommandations en matière de représentations visuelles sous forme électronique pour les dessins et modèles.”

* 1. Tâches visant à assurer la mise à jour permanente des normes de l’OMPI :

Tâche n° 38 : Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.36 de l’OMPI.

Tâche n° 39 : Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.66 de l’OMPI.

Tâche n° 41 : Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.96 de l’OMPI.

Tâche n° 42 : Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.86 de l’OMPI.

Tâche n° 51 : Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.37 de l’OMPI.

* 1. Tâches de nature permanente ou informative :

Tâche n° 18 : Recenser les domaines de normalisation possibles concernant l’échange de données déchiffrables par machine sur la base de projets envisagés par des organismes tels que les cinq offices de propriété intellectuelle (dits IP5), les cinq offices de marques (dits TM5), le forum des cinq offices de dessins et modèles industriels (dit ID5), l’ISO, la CEI et d’autres institutions connues de normalisation industrielle.

Tâche n° 23 : Surveiller l’introduction, dans les bases de données, des informations sur l’entrée et, le cas échéant, la non‑entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales selon le PCT publiées.

Tâche n° 24 : Recueillir et publier les rapports techniques annuels (ATR/PI, ATR/TM, ATR/ID) sur les activités des membres du CWS dans le domaine de l’information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels.

Tâche n° 33 : Révision permanente des normes de l’OMPI.

Tâche n° 33/3 : Révision permanente de la norme ST.3 de l’OMPI.

Tâche n° 50 : Assurer la tenue et la mise à jour requise des enquêtes publiées dans la septième partie du *Manuel de l’OMPI sur l’information et la documentation en matière de propriété industrielle*.

* 1. Tâches créées à la sixième session et pour lesquelles les travaux n’ont pas commencé :

Tâche n° 58 : Établir une proposition de feuille de route concernant l’élaboration et l’amélioration futures des normes de l’OMPI, y compris des recommandations de politique générale, afin de permettre aux offices de propriété industrielle et aux autres parties intéressées de produire, de partager et d’utiliser les données, les activités ci‑après devant être exécutées dans le cadre de cette tâche :

* examiner les recommandations du groupe 1 figurant dans l’annexe du document CWS/6/3, en collaboration avec les autres équipes d’experts concernées du CWS,
* examiner les recommandations du groupe 2 et du groupe 3 figurant dans l’annexe du document CWS/6/3,
* établir un ordre de priorité dans les recommandations et suggérer un calendrier et
* étudier les conséquences des technologies de rupture sur l’administration de la propriété intellectuelle et les données de propriété intellectuelle au vu de l’harmonisation et de la collaboration.

Tâche n° 59 : Étudier la possibilité d’utiliser la technologie de la chaîne de blocs dans les procédures d’octroi de la protection des droits de propriété intellectuelle et de traitement des informations concernant les objets de propriété intellectuelle et leur utilisation; recueillir des informations sur les progrès accomplis par les offices de propriété intellectuelle dans l’utilisation de la chaîne de blocs et l’expérience acquise en la matière, évaluer les normes applicables à la chaîne de blocs en vigueur dans le secteur privé et examiner le bien‑fondé et l’applicabilité aux offices de propriété intellectuelle; élaborer un modèle permettant de normaliser l’utilisation de la chaîne de blocs dans le domaine de la propriété intellectuelle, y compris des principes directeurs, des pratiques communes et l’utilisation de la terminologie à l’appui de la collaboration, des projets conjoints et de la validation; établir une proposition de norme de l’OMPI applicable à l’utilisation de la chaîne de blocs dans les procédures d’octroi de la protection des droits de propriété intellectuelle et de traitement des informations concernant les objets de propriété intellectuelle et leur utilisation.

Tâche n° 60 : Établir une proposition relative à la numérotation des codes INID dans la norme ST.60 de l’OMPI concernant les marques verbales et les marques figuratives; sur la division du code INID (551) et l’éventuelle création d’un code INID pour les marques combinées.

Tâche n° 61 : Établir une proposition de recommandations relatives aux modèles et images tridimensionnels (3D).

Tâche n° 62 : Examen des normes ST.6, ST.8, ST.10, ST.11, ST.15, ST.17, ST.18, ST.63 et ST.81 de l’OMPI, au regard de la publication par voie électronique des documents relatifs à la propriété intellectuelle et propositions de modification de ces normes le cas échéant.

Tâche n° 63 : Élaborer une ou des représentations visuelles des données XML de l’OMPI aux fins de la publication électronique.

* 1. Tâches pour lesquelles les travaux sont en suspens :

Tâche n° 43 : Établir des principes directeurs que devraient suivre les offices de propriété industrielle, en ce qui concerne la numérotation des paragraphes, les longs paragraphes et la présentation cohérente des documents de brevet.

tâche n° 49 : Établir une recommandation concernant la gestion électronique des marques de mouvement ou multimédias en vue de son adoption en tant que norme de l’OMPI.

## Réunions des équipes d’experts du CWS

1. Au cours de la présente session, les équipes d’experts ci‑après du CWS ont tenu des réunions informelles : Équipe d’experts chargée du fichier d’autorité, Équipe d’experts chargée de la situation juridique, Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms, Équipe d’experts chargée de la représentation des dessins et modèles, Équipe d’experts chargée du listage des séquences et Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP.

[Les annexes suivent]